

**MAIRIE DE MURASSON**

12370

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité - Fraternité**

**2026AR20**

**Arrêté de réglementation  
temporaire de circulation  
et de stationnement**

**Le Maire de la commune de Murasson,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée,

VU la célébration du **mariage de Valérie SOULIÉ et de Guillaume SICARD** prévue en date du **19/09/2026 à 16h**,

Considérant que la nature de cet événement ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et qu'elle implique l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'accès à la Place de la mairie par la route de Belmont, la route de Lacaune et la rue de Castelnau, ainsi que les emplacements de stationnement devant la mairie, seront neutralisés temporairement

- Lieu : **Place de la mairie**
- Réglementation : **Interdiction de circulation et de stationnement**
- Période : **le samedi 19 septembre 2026 de 14h30 à 17h30.**

**Article 2** : La signalisation adaptée sera mise en place et enlevée sous contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 et 2, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou de services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : La Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Murasson, le 11/09/2026

Céline GINIEIS, Maire

